

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE SAINT-SÉVERIN

RÈGLEMENT 2011-695

**REGLEMENT NUMERO 2011-695 AUTORISANT LA CONCLUSION D'UN
ACCORD MODIFIANT L'ENTENTE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE
LA MRC DE MÉKINAC**

CONSIDÉRANT QUE la Paroisse de Saint-Séverin désire se prévaloir des articles 21 et suivants de la *Loi sur les cours municipales* (L.R.Q., c. C-72.01) afin d'autoriser la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la MRC de Mékinac;

CONSIDÉRANT l'avis de motion portant le numéro 2011-10-117 donné aux fins des présentes par madame la conseillère Lucie Francoeur lors de la séance ordinaire du 17 octobre 2011;

RÉSOLUTION NUMÉRO 2011-11-127

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lafontaine, appuyé par monsieur le conseiller René Veillette , et il est résolu d'adopter la conclusion d'un accord modifiant l'entente à la cour municipale de la MRC de Mékinac.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - La Paroisse de Saint-Séverin autorise la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la MRC de Mékinac. Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 2 - Le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Paroisse de Saint-Séverin, l'original de l'entente jointe au présent règlement.

ARTICLE 3 - Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Michel Champagne
Maire

Jocelyn St-Amant
Directeur général
Secrétaire-trésorier

- ADOPTÉE -

Avis de motion : 17 octobre 2011
Adopté le : 14 novembre 2011
Avis public : 15 novembre 2011
Entrée en vigueur : 15 novembre 2011